

Département

Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De NiceCommune  
de  
Lucéram**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni

Absent : M. Jean-Pierre Prioris

## Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention présentée par la société de chasse de Lucéram, pour l'année 2023.

## Délibération N° 232

Il donne lecture du bilan d'activité de l'année 2022 et du budget prévisionnel pour 2023.

Les deux élus membres du bureau de l'association ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

**Subvention à la société de chasse de Lucéram**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à la société de chasse de Lucéram, d'un montant de 2500 Euros pour l'année 2023.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

